

## **Compte rendu du Conseil Municipal**

**Séance du 17 septembre 2024**

\*\*\*

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GINDER, Maire, sur convocation écrite adressée individuellement à chaque membre du conseil par Monsieur le Maire le 9 septembre 2024.

**Etaient présents** : P. Ginder - Y. Meyer - A. Letienne - A. Sutter - H. Goepfert - J. Belcastro - C. Jusseron - P.Y Schwartz - S. Vogt

**Absents excusés** : Y. Berreur - J.C. Spinnhirny

**Absent** :

En application de l'article L2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Anne BEZARD, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.**

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

### **ACHAT DE PARCELLES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la réalisation de la piste cyclable entre Brinckheim et Kappelen il est nécessaire d'acquérir les parcelles section 1 numéro : 132/46 pour une contenance de 448 m<sup>2</sup>, 130/45 pour une contenance de 288 m<sup>2</sup>, 128/44 pour une contenance de 80 m<sup>2</sup>, 126/43 pour une contenance de 128 m<sup>2</sup>, 124/42 pour une contenance de 1157 m<sup>2</sup>, 122/41 pour une contenance de 337 m<sup>2</sup>, 120/40 pour une contenance de 118 m<sup>2</sup>, 136/39 pour une contenance de 1047 m<sup>2</sup>, 135/39 pour une contenance de 160 m<sup>2</sup>.

Le prix d'achat est défini à 80 € l'are.

Le conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité d'acheter ces neuf parcelles à hauteur de 80 € l'are et charge Monsieur le Maire de signer tout acte de vente, l'autorise à payer les frais d'achat et de transaction et si besoin de résilier les baux ruraux en cours.

### **BILAN FONCIER TRIENNAL**

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, il a pour objectif de présenter et de quantifier une évolution du tissu urbain entre

2021 et 2024 à partir de l'étude d'une enveloppe urbaine bâtie, de ses dents creuses et de l'évolution de la construction durant cette période.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

La consommation d'espace durant ces trois ans est de 1.9 ha comprenant 4 constructions commencées et terminées (2 dans l'enveloppe urbaine bâtie et 2 hors enveloppe urbaine bâtie, 0 dans les dents creuses), 1 construction non commencée (dans l'enveloppe urbaine bâtie).

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que :

*« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».*

Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ; entendu le rapport présenté par M. le Maire, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par le Maire et décide de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ; dit que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ; dit que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de Saint-Louis Agglomération, au Président du Conseil régional, aux Préfets (Région et Département), au Président d'établissement public du SCOT.

### **TRAVAUX D'ENTRETIEN DU VILLAGE**

Monsieur le Maire propose de réaliser le ravalement de façade du dépôt des pompiers et de l'atelier communal et présente le devis de la société Heinrich Schmid d'un montant de 7 116.75€ HT.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'effectuer les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

### **POINT SUR LE SITE DES BENNES D'APPORT VOLONTAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le site des bennes d'apport volontaire engendre des nuisances. Il propose de réfléchir aux possibilités de réduire les nuisances.

\*L'enterrement des bennes n'est pas accepté par Saint-Louis Agglomération en milieu rural.

\*Déplacer les bennes ne changera rien au problème de nuisances, il ne fera que le déplacer.

\*Une enquête de voisinage va être effectuée pour identifier les différentes nuisances.

\*Un flyer va être distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants pour rappeler les règles d'usage.

\*Le visionnage des caméras va être réalisé et des sanctions vont être mise en place.

## **URBANISME**

Le Maire présente les dossiers d'urbanismes déposés depuis le dernier conseil municipal :

\*La déclaration préalable de Monsieur GARAFFONI pour la pose de 12 panneaux photovoltaïques sur sa propriété sise 2 rue du Chenil

\*La déclaration préalable de Monsieur SPINNHIRNY Jean-Claude pour la pose d'une piscine et d'un garage sur sa propriété sise 6 rue des Vergers.

\*La déclaration préalable de Madame BERREUR Annick pour une division foncière rue des Abeilles.

\*La demande de certificat d'urbanisme d'information concernant la parcelle section 1 n° 37 appartenant à Monsieur CLEMENTZ Sébastien.

## **DIVERS**

Monsieur le Maire informe que :

\*Le contrôle des poteaux incendie sera réalisé la semaine prochaine

\*La société Di Biase a terminé la réparation des 28 candélabres défectueux.

\*4 réparations de fuite d'eau ont eu lieu rue des Abeilles, rue des Vergers et rue du 19 Novembre, ainsi que la réfection de la voirie à 3 endroits (probablement suite à des mouvements de terrain)

\*Suite à l'orage dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 septembre une caméra a été endommagée.

\*Le repas des aînés aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre, la journée de travail le 31 novembre au matin

\*Les vœux du Maire auront lieu le mercredi 15 janvier.

\*Un petit apéritif est organisé vendredi 20 septembre pour l'inauguration de la boîte à livres

\*La commune a reçu un fonds de concours de la part de Saint-Louis agglomération à hauteur de 3794.40 € pour l'achat de store à lamelles pour l'école.

Madame Annick LETIENNE informe le conseil municipal qu'un stammtisch aura lieu le dimanche 19 octobre

Monsieur Stéphane VOGT attire l'attention du conseil municipal sur le manque de visibilité lors de l'utilisation du passage piéton au croisement de la rue du Rhin et la rue des Abeilles.

Rien ne restant à délibérer, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

Séance close à 20h40.

Le Maire : Philippe GINDER

La secrétaire de séance : Anne BEZARD